

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

R E C E P I S S E D E D E P O T

30 Rue Charles Nodier
25000 BESANCON

MINITEL 24H/24 : 36.29.22.22

PROCOMPTA

6, RUE DE FRANCHE COMTE
ECOLE VALENTIN
25480 MISEREY-SALINES

V/REF :
N/REF : 66 B 34 / A-900

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 11/05/99, SOUS LE NUMERO A-900,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 14/02/95
P.V. D'ASSEMBLEE DU 19/03/96

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
PROCOMPTA
SOCIETE ANONYME
6, RUE DE FRANCHE COMTE
ECOLE VALENTIN
25480 MISEREY-SALINES

R.C.S BESANCON B 662 820 349 (66 B 34)

LE GREFFIER

certifié conforme

PROCOMPTA
Société Anonyme au capital de 1 400 000 frs
Siège Social : VALPARC 25480 ECOLE VALENTIN
RCS : BESANCON B 662 820 349

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 MARS 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le 19 mars,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société PROCOMPTA, société anonyme au capital de 1 400 000 F, divisé en 14000 actions de 100 F chacune, dont le siège est VALPARC, 25480 ECOLE VALENTIN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, VALPARC 25480 ECOLE VALENTIN, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 4 mars 1996 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques BARTHELEMY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur François GERARD et Monsieur Patrick ROBERT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Paul GENOUD est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Claude DAELMAN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 4 mars 1996, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus que le quorum du quart requis par la loi. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1995,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[...]

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement d'un Commissaire aux Comptes démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

[...]

TROISIEME RESOLUTION

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Marcel PEIFFER, demeurant rue de la Voivre 88050 EPINAL, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de la SA AUDIT de L'EST, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Marcel PEIFFER a déclaré d'ors et déjà accepter les fonctions si elles venaient à lui être confiées.

CINQUIEME RESOLUTION

[...]

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

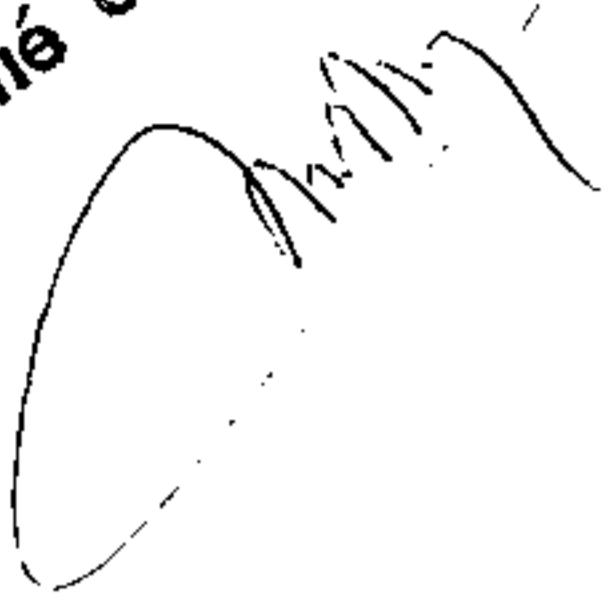
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

certifié conforme



PROCOMPTA
Société Anonyme au capital de 1 400 000 frs
Siège Social : VALPARC 25480 ECOLE VALENTIN
RCS : BESANCON B 662 820 349

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 FEVRIER 1995**

EXTRAIT

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze

Le 14 février

A 17 heures,

Les actionnaires de la société PROCOMPTA, société anonyme au capital de 1 400 000 F, divisé en 14000 actions de 100 F chacune, dont le siège est VALPARC, 25480 ECOLE VALENTIN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, VALPARC 25480 ECOLE VALENTIN, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 27 janvier 1995 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques BARTHELEMY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur François GERARD et Monsieur Patrick ROBERT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bernard ZWIBEL est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Claude DAELMAN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 27 janvier 1995, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13.958 actions sur les 14.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1994,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.....
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats d'administrateur de Monsieur Jacques BARTHELEMY, Monsieur François GERARD, Monsieur Philippe DUCHENE, Monsieur Patrick ROBERT, Monsieur Jean Paul GENOUD, Monsieur Bernard ZWIBEL, Monsieur Bruno CHAPUIS et Monsieur Claude REGNIER viennent à expiration, décide :

- de renouveler le mandat de :

Messieurs Jacques BARTHELEMY, François GERARD, Jean Paul GENOUD, Bernard ZWIBEL, Monsieur Philippe DUCHENE et Monsieur Patrick ROBERT pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2000.

Suite à leur demande, il est décidé de ne pas renouveler le mandat de Messieurs Bruno CHAPUIS et Claude REGNIER et de ne pas procéder à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les administrateurs renouvelés dans leur mandat acceptent leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

.....
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire